

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

5. Sécurité publique

- 5.1 Comité mesures d'urgences
- 5.2 Démission d'un pompier

6. Réseau routier, transport

- 6.1 Campagne d'adhésion 2019 – Regroupement d'achat UMQ

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Demande du 61, chemin Graham
 - 7.1.2 Demande du 3519-80-0631
- 7.2 Demandes de PIIA
 - 7.2.1 Demande du 61, chemin Graham
- 7.3 Traverse de motoneige

8. Service à la collectivité

- 8.1 Rapport mensuel bibliothèque

Période de questions

Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 10 novembre 2018

367-12-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 10 novembre 2018.

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.2 Procès-verbal du 23 novembre 2018

368-12-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 23 novembre 2018.

1.2 Communication

1.2.1 FQM – Projet de résolution d'urgence pour appuyer les francophones de l'Ontario

369-12-2018

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

ATTENDU QUE les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

francophones à son bureau;

ATTENDU QUE le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

ATTENDU la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 367-18-10 (Zonage pavillon Bélair)

370-12-2018

CONSIDÉRANT un projet de règlement 367-18-10 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 367-02 afin :

- De permettre dans la zone publique P-1 l'usage de vente et service biens liés à l'alimentation ;
- De permettre dans la zone publique P-1 l'usage récréatif et culturel et récréotouristiques hébergement et restauration ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion en date du 11 août 2018 ;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 13 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement était susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été présentée par les personnes habiles à voter afin qu'un référendum soit tenu suite à un avis publié conformément à la loi ;

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 367-18-10.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.2 Règlement 431-19 (Compensation)**

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 431-19 sera déposé afin d'établir les taux de compensations des ordures pour 2019;

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.2 Règlement 431-19 (Compensation)**

371-12-2018

ATTENDU QUE le Conseil établit une compensation pour les dépenses attribuables à la collecte des matières résiduelles;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement 431-19 établissant la compensation pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2019.

**1.4 Affaires juridiques
1.4.1 Offre de service avocat 2019 – Me Slythe**

372-12-2018

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'avocat pour l'année 2019 de Me Benoît Slythe, reçue en date du 19 novembre 2018;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de Me Benoît Slythe, avocat, pour l'année 2019.

**1.4 Affaires juridiques
1.4.2 Dossier recouvrement de taxes**

373-12-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de mandater Me Slythe, avocat, pour les dossiers de recouvrement de taxes de l'année 2018.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

374-12-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°9163 à n°9210, le chèque annulé n°8868, pour les déboursés du mois de novembre 2018 au montant total de 127 852.65 \$

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} novembre 2018 au 30 novembre 2018 pour un montant de 36 387.04 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de novembre 2018 de 164 239.69 \$.

2.2 Rapport des salaires

375-12-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de novembre 2018 au montant de 45 313.23 \$.

2.3 Refinancement règlement 432-13 (chemin du Lac-de-l'Orignal)

376-12-2018

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité, relativement au règlement d'emprunt numéro 432-13.

2.4 Dépenses – Utilisation du surplus

377-12-2018

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité, madame

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

Ginette Lynch, conseillère étant dissidente, de procéder aux dépenses suivantes, défrayées par le surplus accumulé :

DÉTAILS DE LA DÉPENSE	MONTANT
ADMINISTRATION: Batterie du panneau incendie à l'hôtel de ville	1 500 \$
DONS: Coup de pouce 3000\$ Logiciel Lac-Supérieur 1250\$	4 250.00 \$
INCENDIE: Lance 2 1/2 pouces 1 000 \$	1 000.00 \$
VOIRIE: 84 balais poly zigzag 1 300 \$ Zip gun et presse hydraulique pour les travaux mécaniques 1 200\$	2 500.00 \$
VOIRIE: Ponceau chemin Lajeunesse 15 000 \$	15 000.00 \$
VOIRIE: Acquisition des pneus d'été 1 000 \$	1 000.00 \$
INCENDIE: - Deux habits de combat 5 000 \$ - Radios portatifs 5 000 \$ - Répétitrice véhiculaire 3 000 \$ - Tuyaux 5 x 1 pouce 3/4 1 250 \$	14 250.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	39 500.00 \$

**3. Ressources humaines
3.1 Lettres d'entente – Travaux publics**

378-12-2018

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en voirie est vacant depuis le 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE la vacance du poste d'inspecteur en voirie nécessite une réorganisation afin de permettre la prise en charge des disponibilités en semaine;

ATTENDU QUE le Syndicat et l'Employeur veulent convenir d'ententes modifiant les primes de disponibilité afin d'assurer une garde durant la semaine;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'adopter la lettre d'entente 2017-05. Que monsieur Jean-Philippe Martin, maire et madame Stéphanie Russell, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

379-12-2018

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en voirie est vacant depuis le 16 novembre 2018;

ATTENDU QUE la vacance du poste d'inspecteur en voirie nécessite une réorganisation afin de permettre la prise en charge des priorités

SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018

quotidiennes;

ATTENDU QUE le Syndicat et l'Employeur veulent convenir d'ententes modifiant les salaires et classifications;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'adopter la lettre d'entente 2017-06. Que monsieur Jean-Philippe Martin, maire et madame Stéphanie Russell, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

4. Ressources matérielles et immobilières

Aucun sujet sous cette rubrique

5. Sécurité publique

5.1 Comité mesures d'urgence

380-12-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes au sein du comité des mesures d'urgences :

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire;
Monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller;
Madame Lise Beauchamp, commis finances et sécurité civile;
Madame Véronique Cronier, adjointe à la direction générale.

5. Sécurité publique

5.2 Démission d'un pompier

381-12-2018

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Michael Lynch, reçu le 19 novembre 2018;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt de la démission de monsieur Michael Lynch en tant que pompier à temps partiel.

6. Réseau routier, transport

6.1 Campagne d'adhésion 2019 – Regroupement d'achat UMQ

382-12-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.1 Demande du 61, chemin Graham**

383-12-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 20 novembre 2018 a été déposée par Maria Nadia Szkrumelak et qu'elle est accompagnée d'un plan d'implantation minute 478 réalisé par

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

Francis Guindon ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-11 est à l'effet de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à 3.75 mètres en marge de recul latéral alors que l'article 40 du Règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que la propriété est située dans la zone RR-8 où la marge de recul latéral applicable est de 5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à 3.75 mètres en marge de recul latéral constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à 3.75 mètres en marge de recul latéral aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal à 3.75 mètres en marge de recul latéral ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

**7. Gestion du territoire et du milieu
7.1 Demande de dérogation mineure
7.1.2 Demande du 3519-80-0631**

384-12-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 31 octobre 2018 a été déposée par DTN Immobilier inc. et qu'elle est accompagnée d'un plan annexe B de la lettre datée du 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-12 est à l'effet de permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1725 mètres alors que l'article 38 du Règlement 368-02 prescrit qu'aucun cul-de-sac ne peut présenter une longueur supérieure à 450 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1725 mètres constitue une réduction mineure

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

par rapport aux normes applicables compte tenu des conditions à respecter avec l'acceptation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1725 mètres aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de permettre la construction d'une rue avec un cul-de-sac d'une longueur de 1725 mètres à condition qu'une allée véhiculaire carrossable pour les véhicules d'urgence avec une surface de roulement de 5.5 mètres soit construite pour relier les deux culs-de-sac comme illustré sur l'annexe B et que cette allée véhiculaire soit entretenue et déneigée durant toute l'année ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande à condition qu'une allée véhiculaire carrossable pour les véhicules d'urgence avec une surface de roulement de 5.5 mètres soit construite pour relier les deux culs-de-sac comme illustré sur l'annexe B et que cette allée véhiculaire soit entretenue et déneigée durant toute l'année.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 61, chemin Graham

385-12-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2018-13 accompagnée de documents a été déposée au mois de novembre 2018 par Maria Nadia Szkrumelak ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-02 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de novembre 2018 par Maria Nadia Szkrumelak ;

**SÉANCE ORDINAIRE
8 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.3 Traverse de motoneige

386-12-2018

CONSIDÉRANT la demande de la part du Club des Pionniers des Laurentides relative au droit de passage sur le chemin Hudon permettant un lien continue des pistes de motoneige;

CONSIDÉRANT l'approbation de la traverse de motoneige sur le chemin de Val-des-Lacs de la part du Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, de permettre la traverse de motoneige sur le chemin Hudon, conditionnellement à l'installation de la signalisation sur le chemin Hudon ainsi que dans le sentier, par le Club des Pionniers des Laurentides.

8. Service à la collectivité

8.1 Rapport mensuel bibliothèque

387-12-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyée par monsieur Jacques Hébert, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de novembre 2018.

Madame Ginette Lynch et monsieur Daniel Kempa quittent l'assemblée à 10 h 30 et réintègrent l'assemblée à 10 h 34.

Période de questions

Levée de l'assemblée

388-12-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller de lever l'assemblée. Il est 11 h.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Denis Desautels,
Maire suppléant**

**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice
générale**